









# ANNEXE N°1 CONCOURS CLIP VIDEO 2017 REGLEMENT DU CONCOURS

## **ARTICLE 1: OBJET DU CONCOURS**

La Province Sud en partenariat avec le Vice-rectorat et la Direction de l'enseignement de la Nouvelle-Calédonie (DENC), l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) et l'éco-organisme Trecodec, organise un concours de clips vidéos ouvert à l'ensemble des élèves du secondaire et primaire des établissements du public et du privé de la province Sud.

Les productions peuvent être collectives ou individuelles.

Ce concours a pour objectifs de :

- permettre un travail sur les notions de protection et de respect de l'environnement ;
- sensibiliser le jeune public à la prévention et à la gestion des déchets ainsi qu'à son impact sur l'environnement ;
- permettre aux enfants d'acquérir des connaissances en matière de prévention et de réduction des déchets ;
- initier des comportements éco-citoyens via la création des clips puis la diffusion large des clips gagnants ;
- proposer aux enseignants des contenus de qualité en lien avec les programmes d'enseignement.

# **ARTICLE 2: THEMES DU CONCOURS ET FORMAT DES PRODUCTIONS**

Les productions devront être **courtes**, d'une minute maximum, et prendront la forme de scénettes **humoristiques**.

Les créations viseront à **promouvoir** <u>l'un ou l'autre</u> des trois thèmes ci-dessous dans l'objectif de sensibiliser le grand public à cette problématique environnementale:

- 1. Halte aux sacs plastiques: Dans le cadre d'une future règlementation interdisant l'usage des sacs plastiques en Nouvelle-Calédonie, il est intéressant ici de valoriser les alternatives au sac plastique, le refus du sac plastique en toute situation.
- 2. Le réemploi : donner une seconde vie aux objets. Il s'agit ici de ne plus jeter mais de repenser l'utilisation d'un objet : soit il peut être réparé, soit il peut être réutilisé, soit utilisé à d'autres fins que son usage initial.
- 3. Le gaspillage alimentaire: Luttons contre le gaspillage alimentaire! Il faut ici mettre en avant les gestes qui permettent d'éviter de gaspiller: j'ajuste mes quantités, je refuse de prendre ce que je n'aime pas, j'évalue ma faim avant de me servir, je cuisine mes restes, je ne gaspille pas.

Chaque production devra être un travail original. Une attention particulière sera portée sur la qualité du vocabulaire et de la grammaire utilisés. Toute vulgarité (langage trop familier ou grossièretés) sera un motif suffisant de disqualification.

Egalement, si des marques apparaissent dans les clips, il faudra alors pouvoir les flouter afin qu'elles ne puissent être distinguées.

## **ARTICLE 3: MODALITES DE PARTICIPATION**

Le formulaire d'inscription ci-joint doit être adressé avant le 30 juin 2017 à la

## Mission EDD- VR. BP G4 98848 Nouméa Cedex

(Cachet de la poste faisant foi) ou par **courriel** : <u>edd@ac-noumea.nc</u> **pour les collèges et lycées publics et privés** 

ou à la

**Direction de l'enseignement de la Nouvelle-Calédonie (DENC)** - 19 avenue. du Maréchal FOCH-Immeuble Foch – BP 1933 - 98846 Nouméa Sud (Cachet de la poste faisant foi) ou par courriel : <u>vanessa.montagnat@gouv.nc</u> pour les écoles primaires du public

ou au

Bureau de la gestion des déchets - Direction de l'environnement - 6, route des Artifices BP L1 - 98849 Nouméa Cedex (Cachet de la poste faisant foi) ou par courriel : <u>denv.contact@province-sud.nc</u> pour les écoles primaires du privé.

Les participants ont toute liberté dans le choix du matériel de capture vidéo utilisé : caméscope, appareil photo numérique, smartphone, etc.

# **ARTICLE 4: ENVOI DES PRODUCTIONS**

Les productions devront être envoyées par courriel ou courrier, sous couvert du chef d'établissement avant le **mardi 31 octobre 2017**,

dans un format numérique utilisable par les organisateurs du concours : .avi, .wmv ou .mov, au :

## Mission EDD- VR. BP G4 98848 Nouméa Cedex

(Cachet de la poste faisant foi) ou par **courriel** : <u>edd@ac-noumea.nc</u> **pour les collèges et lycées publics et privés** 

ou à la

Direction de l'enseignement de la Nouvelle-Calédonie (DENC) - 19 avenue. du Maréchal FOCH - Immeuble Foch – BP 1933 - 98846 Nouméa Sud (Cachet de la poste faisant foi) ou par courriel : <a href="mailto:vanessa.montagnat@gouv.nc">vanessa.montagnat@gouv.nc</a> pour les écoles primaires du public

ou au

Bureau de la gestion des déchets - Direction de l'environnement - 6, route des Artifices BP L1 - 98849 Nouméa Cedex (Cachet de la poste faisant foi) ou par courriel : justine.coursin@province-sud.nc pour les écoles primaires du privé.

Chaque envoi devra impérativement être accompagné des éléments suivants :

- Le nom de l'établissement
- Le(s) nom(s) du / des participant(s) et du / des acteur(s)
- L'adresse email de la personne encadrante ou du chef d'établissement
- Le thème traité
- L'autorisation parentale

# **ARTICLE 5: RESPONSABILITE**

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de dommage ou perte des productions.

## **ARTICLE 6: SELECTION DES LAUREATS**

Un jury composé des représentants de l'équipe organisatrice (dont la Province Sud, la DENC (deux conseillers pédagogiques en Sciences et Arts), Vice-rectorat, ADEME, Trecodec) se réunira en mi- novembre 2016 afin de réaliser une sélection de **productions, pour chacune des trois catégories** (décrites à l'article 2).

Les productions seront jugées et classées selon les critères suivants :

- Réponse à l'objectif de promotion et de sensibilisation sur la gestion des déchets
- Qualité audiovisuelle de la production
- Qualité du vocabulaire et de la grammaire
- Respect du format demandé : production courte d'une minute maximum
- Caractère humoristique
- Originalité

## ARTICLE 7: RESULTATS DU CONCOURS ET REMISE DES PRIX

Les lauréats de chaque catégorie seront récompensés lors de la Semaine Européenne de la Réduction des Déchets (SERD) qui se déroulera en fin novembre 2016. Durant cet évènement les productions seront présentées officiellement, valorisées, et utilisées par l'équipe organisatrice comme support de sensibilisation. Ils seront notamment publiés sur les sites internet, de la Province Sud (<a href="www.province-sud.nc">www.province-sud.nc</a>) de la mission EDD du Vice-rectorat (<a href="http://edd.ac-noumea.nc">http://edd.ac-noumea.nc</a>), de l'ADEME (<a href="http://www.nouvelle-caledonie.ademe.fr/">http://www.nouvelle-caledonie.ademe.fr/</a>) et de l'éco-organisme Trecodec (<a href="www.trecodec.nc">www.trecodec.nc</a>), et relayés via les réseaux sociaux et partenaires médias des différentes institutions. Une version pourra être exploitée aussi par les établissements.

## **ARTICLE 8 : DEPOT LEGAL**

Le règlement est :

- à la Mission EDD- VR. BP G4 98848 Nouméa Cedex pour les collèges et lycées (publics et privés)
- à la Direction de l'enseignement de la Nouvelle-Calédonie (DENC) 19 avenue du Maréchal FOCH Immeuble Foch BP 1933 98846 Nouméa Sud pour les écoles primaires du public
- au Bureau de la gestion des déchets Direction de l'environnement 6, route des Artifices BP L1
   98849 Nouméa Cedex pour les écoles primaires du privé

# **ARTICLE 9: DROITS D'AUTEUR ET DROITS D'IMAGES**

Les productions réalisées ne feront en aucun cas l'objet de versement de droits d'auteur et de diffusion. Les établissements s'engagent à informer et à demander aux parents des élèves participants au concours une renonciation des droits financiers sur les recettes et une autorisation de leur publication. Sans cette autorisation, l'élève ou le groupe d'élève sera écarté du concours (Autorisation à compléter en annexe). Chaque candidat renonce à ses droits patrimoniaux sur sa production. Les droits cédés à la Province Sud, la DENC, l'ADEME, l'éco-organisme Trecodec et au Vice-rectorat comprennent notamment le droit de reproduction, le droit de représentation, le droit d'arrangement, le droit d'adaptation, et ce sous toutes les formes, par tous les procédés et sur tous supports connus ou inconnus à ce jour. La présente session est consentie à titre gratuit pour le monde entier. La Province Sud, l'ADEME, l'éco-organisme Trecodec et le Vice-rectorat peuvent exploiter les productions dans toutes les circonstances et sur tous les supports qui leur conviendront.

## **ARTICLE 10: DIVERS**

Aucune production ne sera retournée à son auteur. Les participants autorisent la **représentation gratuite** de leurs œuvres dans le cadre de ce concours et de promotion des concours des années suivantes.

La participation à ce concours implique pleinement l'acceptation du présent règlement. La province Sud, la DENC, l'ADEME, l'éco-organisme Trecodec et le Vice-rectorat, organisateurs de ce concours, ne sauront être tenus responsables si pour des raisons indépendantes de leur volonté, cas fortuit ou force majeure, le concours

était totalement reporté ou annulé. Ils se réservent le droit de modifier, de prolonger ou d'annuler le présent concours sans que leur responsabilité ne soit engagée.